REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS

ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Gestion de *Prunus africana* au Cameroun

Exposé préparé pour l'atelier sur la mise en œuvre des recommandations de la CITES sur l'étude du commerce important
Naivasha, Kenya du 08 au 11 Septembre 2008

SOMMAIRE

P	age
I. INTRODUCTION	3
II. TECHNIQUE DE RECOLTE	3
II.1 Cérémonie d'ouverture II.2 Les présentations des acteurs II.3 Les préoccupations	
III. COMMERCE	3
IV. BIOLOGIE ET ETAT DES ESPECES	4
V. GESTION	7 8
VIII. PRIME	8
IX. PROTECTION CONTRE LA RECOLTE	9
ANNEXE 1 Carte des sites d'exploitation de P. africana au Cameroun	10

I. INTRODUCTION

En application des recommandations du Comité pour les plantes relatives à l'étude du commerce important [(Resolution Conf. 12.8(Rev.Cop 13)] sur Prunus africana (encore appelé Pygeum), un atelier a été programmé à Naivasha au Kenya du 08 au 11 septembre 2008 à l'attention des sept pays concernés de l'aire de répartition de cette espèce.

Le présent exposé a été préparé par l'organe de gestion du Cameroun dans le cadre de cet atelier, et se présente selon le canevas indiqué à cet effet.

II. TECHNIQUES DE RECOLTE ET DE RECUPERATION APRES LA RECOLTE

Il faut d'emblée indiquer qu'il n'existe pas encore une norme formelle sur les techniques d'exploitation de *P. africana* au Cameroun. La technique de récolte de *P. africana* utilisée au Cameroun dérive des travaux réalisés dans le cadre du Projet Mont Cameroun (Projet Prunus, A booclet for extinsion workers, LBG, UWB, ICRAF, DFID. August 2001). Elle consiste en l'écorçage de l'arbre par quart opposé. Les récolteurs vont en forêt avec une ficelle mesurant 95 cm de longueur qui correspond approximativement à la circonférence d'un arbre de 30 cm de diamètre, et c'est cette ficelle qui leur permet de discriminer les arbres à écorcer lorsque celui-ci a une circonférence supérieure à la longueur de la ficelle.

L'écorçage se fait à la machette à partir de 1,30 m du sol jusqu'à la première branche.

Les écorces enlevées sont rassemblées et attachées en fagot dont la grosseur dépend de la personne qui va les transporter. Les plus petits morceaux d'écorce sont collectés dans des sacs.

Il n'y a pas de traitement particulier appliqué à l'écorce récoltée, si ce n'est de la dépouiller des mousses et autres impuretés. On peut néanmoins signaler que l'écorce est fragmentée en petites particules (grosseur inférieur à 2,5 centimètre) en écrasant dans des machines confectionnées à cet effet avant le conditionnement dans sacs.

Le taux de survie des arbres après écorçage n'a pas encore été estimé formellement dans toutes les localités où est exploité *P. africana*. On peut néanmoins noter que des travaux récents sur le mont Cameroun (KIRSTEN Meuer, 2007) ont relevé sur une population de 1789 individus écorcés, un taux de mortalité de 22%, un taux de survie de 39% et 39% d'individus en dépérissement. Cependant, il semble que ce taux de mortalité peut diminuer considérablement si l'arbre est écorcé avec plus de délicatesse, notamment en évitant d'endommager le cambium (KRISTINE STEWART, 2008 ; travaux en cours)

III. COMMERCE

L'écorce de *P. africana* est commercialisée sous sa forme brute dans nombre de marchés qui existent un peu partout dans les régions où elle est produite. Les commerçants ambulants la vendent aussi dans les autres régions du pays où elle est utilisée comme produit de la pharmacopée traditionnelle.

Le commerce international de l'écorce de *P. africana* est assuré par moins d'une dizaine d'opérateurs économiques qui se sont substitués à PLANTACAM depuis la fermeture de cette dernière.

Chaque lot d'écorce doit être doté d'un Permis CITES établi par le Ministère en charge des Forêts qui est l'Organe de gestion de la CITES pour la flore au Cameroun.

Il peut arriver qu'un Permis CITES soit établi pour un lot d'écorce, et que celui-ci ne soit pas effectivement exporté pour des raisons diverses (désistement d'un client...etc); d'où la différence qui existe souvent entre les statistiques des exportations disponibles au niveau de l'Organe de gestion (quantité théorique de produit exporté) et celles disponibles au niveau du COMCAM (Commercialisation du Bois de Cameroun) qui enregistre les données au niveau du port d'embarquement (quantité de produit effectivement exporté). Cette situation embarrasse souvent l'Organe de gestion lorsqu'on passe d'une année à une autre et qu'il y a des stocks non embarqués, étant donné que le quota est annuel.

Les données sur le commerce d'écorce de P. africana entre 2005 et 2007 se présentent comme suit :

	Quantités	Quantités	Quantités	Quantités	Quantités	Quantités
RAISON	théoriques*	effectivement	théoriques	effectivement	théoriques	effectivement
SOCIALES DE	exportées	exportées	exportées	exportées	exportées	exportées
L'EXPORTATEUR	2005 (en t)	2005 (en t)	2006(en t)	2006(en t)	2007(en t)	2007(en t)
AFRICAPHYTO	50	110	0	0	0	0
AFRIMED	1169	1023	709	616,87	245	125
CEXPRO Sarl	340	199	284,5	198	161 ,5	161,5
ETETKAM	3,5	3,5	0	0	0	0
IK NDI AND						
BROS	38	13	9	0	9	9
PHARMAFRIC	0	0	120	60	120	80
SGP	150	150	335	185	120	150
AGRODENREE	15,1	0	40		0	0
TOTAL	1765,6	1498,5	1497,5	1059,87	655,5	525,5

Source : COMCAM, et Direction des Forêts

IV. LA BIOLOGIE ET L'ETAT DE L'ESPECE

Prunus africana, est une rosacée. C'est un arbre atteignant 30 m à 40 m de hauteur totale.

Espèce endémique des forêts montagnardes en Afrique tropicale. Se rencontre entre 600 m et 3 000 m d'altitude mais très souvent entre 1000 m et 2500 m.

Ses sites de prédilections au Cameroun se trouvent sur la chaîne de montagne appelée « Ligne volcanique du Cameroun » qui englobe les Provinces du Sud-Ouest, Nord-Ouest, Ouest, Littoral et Adamaoua. (Voir carte en fin de texte)

L'étude de reconnaissance (ONADEF, 2000) qui a révélé l'existence de 64 sites où existe *P. africana* (indication de présence).

Les études menées sur *P. africana* au Cameroun ont porté beaucoup plus sur les aspects socio-économiques de la ressource, compte tenu de sa valeur économique pour les populations locales.

En ce qui concerne l'évaluation de la disponibilité de la ressource, aucun inventaire d'envergure nationale n'a encore été réalisé. Cependant des inventaires partiels et fragmentaires ont été réalisés ici et là. Les premiers datent de la fin des années quatre-vingt, organisés par le Département Forêts de la FAO sur le mont Oku et au mont Cameroun. Par la suite, quelques inventaires ont été réalisés. On peut citer :

^{*}Quantités pour lesquelles un Permis CITES d'exportation a été délivrée

- l'inventaire de 1992 sur le mont Cameroun, commandité par PLANTECAM et réalisé par le service provincial des forêts du Sud-ouest (Ewusi et al., 1992). Il a révélé que la densité moyenne de l'espèce avoisinait 5 tiges à l'hectare dont 3,5 tiges exploitables/ha.
- L'inventaire systématique dans la forêt d'Etinde en 1992, réalisé dans le cadre du projet de Limbe Botanic Garden et Conservation des Ressources Génétiques des forêts humides. Il a montré que 88% des individus se rencontrent à des altitudes supérieures à 1800 m, à des densités variant de 3,5 tiges/ha (900 à 1700 m) à 17 tiges/ha (1800 à 2400 m);
- L'inventaire de 1996 sur le mont Cameroun, plus élaboré dans l'approche, a été réalisé par l'ONADEF à la demande de Plantecam Medicam. Elle a couvert une surface totale de 48 603 ha stratifiés en 5 blocs et au taux de sondage 0,7 %. La méthode de transect de 2 km (approximativement perpendiculaire au gradient) et de 20 m de large a été utilisée. La densité obtenue était de 0,76 tige/ha. Avec un pourcentage d'arbres surexploités de 33 % et un taux de mortalité de 22 %. Ces résultats ont confirmé l'état d'exploitation destructive de la ressource. L'innovation dans cette étude est la détermination du quota d'exploitation sur le mont Cameroun, estimé à 300 t/an;
- L'inventaire d'aménagement de 1999/2000 sur le mont Cameroun. Innovant dans sa méthode par l'adoption de l'ACS (Ndam and Ewusi, 2000) et dans la conduite des opérations, il a été réalisé de manière participative par les parties prenantes (MCP, MINEF, Communautés locales (Villages unions), Plantecam et ONADEF). Il a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'aménagement planifiant sur 5 ans les interventions en matière de gestion de la ressource;
- L'Inventaire dans l'Adamaoua qui s'inscrivait dans le cadre de la phase II de l'inventaire forestier national. Il a été réalisé par l'ONADEF dans les forêts montagneuses de la région de Tchabal Babo (Banyo) et Tchabal Gang Daba (Tignère). Le principal résultat indique une densité de 5,450 tiges à l'hectare à Tchabal Mbabo et 0,41 tige à l'hectare à Tchabal Gang Daba. Les stocks exploitables disponibles de chacune des forêts, sont de 4936,077 tonnes) à Tchabal Mbabo et 88,473 tonnes à Tchabal Gang Daba (Pouma et Belinga 2001).
- Les inventaires d'aménagement plus récents réalisés dans le cadre du projet FAO-CIFOR-SNV dont les résultats sont en cours de finalisation;
- Le « monitoring GTZ report de 2007 (KIRSTEN, 2007).

V. GESTION

L'exploitation de *P. Africana* au Cameroun s'est faite principalement sous la bannière de la Société PLANTECAM qui était détentrice d'une autorisation d'exploitation depuis 1976 et avait de ce fait le monopole de l'exportation. En 1994 la nouvelle loi forestière au Cameroun (Loi N° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts et de la Faune) définit les nouvelles conditions d'accès à la ressource avec l'instauration entre autres, des permis spéciaux, du droit d'usage des populations riveraines et des Forêts communautaires. C'est avec ce nouveau cadre juridique que les nationaux entrent progressivement dans le secteur et se substituent à PLANTECAM qui ferme en 2000.

Malheureusement, les nationaux ne seront pas aussi organisés que PLANTECAM. L'attribution des permis spéciaux aux nationaux intègrera entre autres considérations, les préoccupations d'ordre social et même politique. Les populations (plus particulièrement les riverains du Mont Cameroun) qui ont pris conscience des revenus qu'elles pouvaient tirer de l'exploitation de *P. africana* s'imposent comme les principaux maîtres du jeu, et récoltent elles

mêmes les produits pour les vendre aux détenteurs des permis. A ce propos, NDAM et EWUSI en 2000 relèvent que dans la région du Mont Cameroun par exemple, pendant une période de neuf mois (janvier-septembre 1998) la somme de 25.000.000 de francs CFA est entrée dans le village de Mapanja à travers la vente de l'écorce de *P. africana* par l'Association des récolteurs de ce village qui comportait soixante membres. La même source relève que des estimations ultérieures (inventaire de 1999-2000) ont indiqué que s'il était durablement récolté, environ 50.000.000 de francs CFA (209 tonnes) issus de l'écorce de *P. africana* pourraient provenir du Mont Cameroun.

C'est dans ce contexte que s'est faite l'exploitation et le commerce de *P. africana* au Cameroun jusqu'à une date récente. Cette période a été caractérisée par :

- le monopole de la récolte de l'écorce de *P. africana* par les populations locales ;
- l'absence des plans de gestion des sites d'exploitation ;
- l'imprécision sur les sites exacts de récolte de chaque détenteur de permis qui de ce fait ne se comportaient plus que comme des collecteurs de produits;
- le manque de discipline au sein des associations et autres organisations paysannes impliquées dans la récolte de *P. africana*;
- l'inorganisation dans l'ensemble de la filière des produits forestiers non ligneux ;
- l'insuffisance des moyens au niveau des services de l'Etat en charge du contrôle de l'activité d'exploitation, situation qui n'a permis à ces services que de procéder à des interventions sporadiques;

Dans un tel contexte, la gestion de *P. africana* n'a pas échappé aux effets de quelques dérapages du reste relevés par les multiples études de terrain qui ont eu lieu au Cameroun entre 2000 et 2007, et dont l'une des conséquences majeures est la recommandation du Comité pour les Plantes de la CITES sur la gestion de cette espèce.

En septembre 2007 l'organe de gestion du Cameroun a adopté un programme de travail visant à répondre aux recommandations du Comité pour les Plantes. Le bilan de la mise en œuvre de ce programme se présente ainsi qu'il suit :

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITE ADOPTE EN 2007

Activités programmées	Responsable et	Niveau	Observations
	échéance	d'exécution	
1) Etat des lieux : mission de	- Organe de	Activité réalisée à	Un rapport sur l'état des lieux a été
suivi de la gestion de Prunus	Gestion (OG) et	échéance	rédigé et est disponible
dans tous les sites de	autorité		
production effective ou	scientifique (AS)		
potentielle	- septembre		
	2007		
2) Finalisation des termes de	- AS et OG	Activité non	Manque d'expertise nécessaire
référence (TDR) pour la	- Avant la fin du	réalisée	(volonté?) au niveau de l'AS à qui la
réalisation des inventaires de	mois d'octobre		tâche a été confiée
Prunus	2007		
3) Incitation de l'ANAFOR à	- OG et AS	Activité non	Manque d'expertise nécessaire au
rédiger un projet pour la	- Avant la fin du	réalisée	niveau de l'AS à qui la tâche a été
confection d'un plan de	mois de		confiée. Néanmoins l'Organe de gestion
gestion de Prunus au	novembre 2007		a rédigé des TDR sur « l'étude de la
Cameroun à l'image de celui			durabilité de la gestion de <i>Prunus</i>
réalisé à BIOKO en Guinée			africana» qu'il faudra améliorer et
équatoriale			rechercher le financement nécessaire

4) Soumission des TDR du	- OG	Activité	Les concertations avec les responsables
projet d'inventaire aux	- Avant la fin du	partiellement	du projet « <i>Mobilisation et</i>
potentiels bailleurs de fonds	mois de	réalisée.	renforcement des capacités des
pour financement	décembre 2007	cependant l'AS a	petites et moyennes entreprises
		soumis à l'OIBT	impliquées dans les filières des
		un projet en vue	produits forestiers non ligneux
		du renforcement	(PFNL) en Afrique Centrale » de
		de ses capacités	FAO-CIFOR-SNV au mois de
		afin de pouvoir	novembre 2007 ont abouti à
		réaliser aisément	l'introduction d'un volet inventaire
		ses activités.	de Prunus dans ce projet

Il convient de relever que c'est l'état des lieux réalisé en septembre 2007 qui a véritablement permis d'appréhender au mieux la situation qui prévalait sur le terrain par rapport à la gestion de *P. africana*. Ce qui allait donc permettre à l'OG de prendre les mesures qui s'imposaient pour faire face aux multiples dysfonctionnements relevés ça et là. C'est dans ce contexte que la lettre circulaire n° 0958 du 15 novembre 2007 a été émise à l'intention des principaux acteurs de la filière de *P. africana* pour faire face au problème de traçabilité des produits.

Dans ce même sillage, une plate forme réunissant les principaux acteurs intervenant dans la filière de *P. africana* a vue le jour à Bamenda en novembre 2007 et s'est immédiatement mise au travail pour rechercher les voies et moyens permettant de sortir cette filière de la tourmente dans laquelle l'a installé l'embargo de l'Union européenne. Il est envisagé dans le cadre de cette plate forme de contribuer à l'élaboration d'un plan de gestion de *P. africana* au Cameroun. Le premier draft de ce plan de gestion sera présenté en marge du présent exposé.

Des efforts considérables ont été faits depuis le début de l'année 2008 pour améliorer la situation :

- La réduction du quota d'exportation du Cameroun de 2000 t à 1000 t pour l'année 2008.
 Seulement 500t ont été effectivement affectées en 2008 ;
- Les services de terrain ont été dotés de nouveaux matériel de roulant (voitures 4x4) motos tout terrain;
- Le processus de recrutement du personnel est en cours ...etc.

VI. CONTROLE

L'état des lieux a révélé que le contrôle des activités d'exploitation de *P. africana* par les services de l'Etat connaissait des réelles difficultés qui se résument en :

- insuffisance du personnel du reste vieillissant lorsqu'il en existe ;
- insuffisance des moyens de travail (logistiques, matériel et financier) ;
- insuffisance de la collaboration des autres acteurs de la filière (Opérateurs économiques, populations riveraines) ;
- susceptibilité des populations toujours prêt à se rebeller contre les agents commis au contrôle;
- inorganisation de la filière ;
- enclavement des zones d'exploitation ...etc.

P. africana est une plante qui s'est intégrée dans le mode de vie d'une frange importante des populations camerounaises, notamment celle des zones rurales des provinces du nordouest et du sud-ouest. L'espace rural, et plus particulièrement les espaces forestiers de montagne ont été érigés en Forêts communautaires à la demande des populations riveraines, avec P. africana comme principale espèce génératrice des revenues. L'affectation de ces espaces à la foresterie communautaire revêt toute son importance sur le plan foncier, quand on prend en compte le fait qu'au moins deux autres utilisateurs se discutent ces mêmes espaces ; à savoir les éleveurs et les agriculteurs. Dans cet environnement, la foresterie a pu se frayer une place de choix que l'Administration des forêts ne voudrait pas perdre. Cela relève d'ailleurs d'une véritable gageure quand on connait la récurrence des conflits entre ces différents modes d'utilisation de l'espace en milieu rural. Cette situation n'est pas de nature à faciliter le contrôle de l'exploitation de P. africana.

VII. SUIVI

Le suivi des produits de P. africana du point de récolte au point de l'exportation est assuré par les services de l'Etat en charge des Forêts disséminés sur l'ensemble du territoire national. L'état des lieux de septembre 2007 a révélé que ce suivi était confronté aux problèmes relevés plus haut pour le contrôle. C'est ce qui a justifié la publication de la Lettre Circulaire N° 0958 du 15 novembre 2007 qui fait obligation à tout postulant au Permis CITES de présenter les documents comme l'Attestation de récolte et les Lettres de voiture signés par les responsables locaux du lieu de récolte. Ces mesures indiquées dans la Lettre Circulaire sus mentionnée ont été accompagnées d'autres instructions à l'adresse des responsables de l'Etat en charge des Forêts en vue de les amener à plus de rigueur dans le suivi de la gestion de P. africana.

VIII. PRIME

Le système de gestion de *P. africana* par l'administration en charge des Forêts n'a pas prévu de prime. Cependant, avec la nouvelle donne, la réflexion est en cours pour trouver des mesures de motivation pour ceux qui se seront distingués par les bonnes pratiques des techniques de récolte, ou pour les opérateurs économiques qui consentiront des efforts particuliers dans la mise en œuvre des directives d'aménagement qui seront adoptées.

IX. PROTECTION CONTRE LA RECOLTE

Les restrictions contre la récolte sont celles de la loi camerounaise en matière d'exploitation forestière en général. Elles concernent entre autres dispositions, l'obligation de disposer d'un Permis spécial d'exploitation avant de se lancer dans la récolte de *P. africana* pour le cas d'espèce. On peut déplorer le fait que le Cameroun n'ait pas encore établi des normes d'exploitation formelles consacrées par un texte législatif ou règlementaire.

Le projet d'érection du Mont Cameroun en Parc National, les études en cours sur la diversité génétique que conduisent l'Université de DSCHANG, l'IRAD et l'ICRAF viendront apporter des éléments d'amélioration sur la connaissance et la protection de cette espèce au Cameroun.

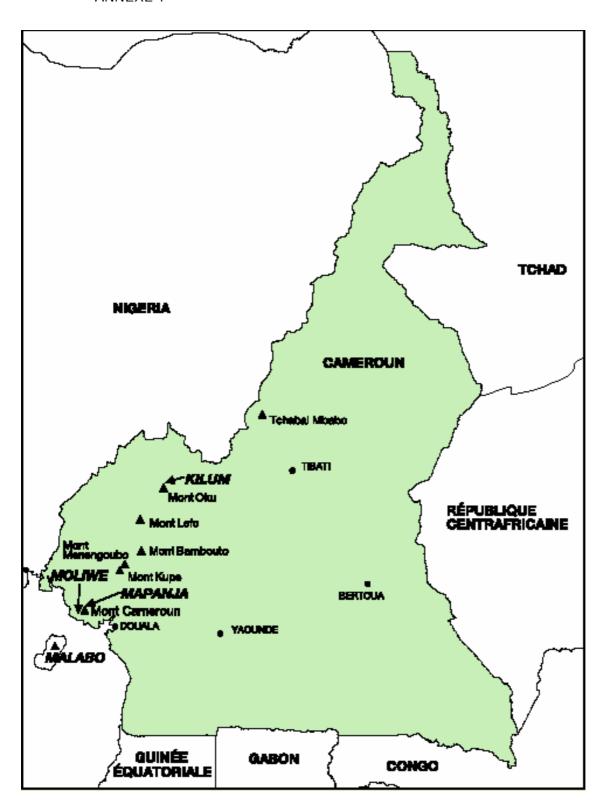
Il convient de relever ici que la sensibilité que revêtent les questions liées à l'exploitation de *P. africana* sur le plan social, amène l'administration des Forêts à s'empêcher de prendre des mesures coercitives spectaculaires pour la protection de l'espèce (du genre interdiction formelle

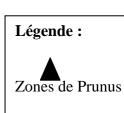
de récolter l'écorce de *P. africana* dans telle ou telle partie du territoire) au risque de provoquer un soulèvement des populations locales qui peuvent dans certaines localités se livrer à l'abattage systématique des arbres.

X. CONCLUSION

En guise de conclusion, le Cameroun souhaite que le Comité pour les plantes reconsidère son jugement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations dans les pays concernés, dans la mesure où il était entendu que c'est cet atelier regroupant les membres du groupe de travail sur *P. Africana* qui allait donner les orientations du travail à faire par chacun de ces pays pour élaborer leur plan de gestion de *P. africana*. Dans cette même logique, le Cameroun souhaite aussi que soit examiné avec la plus grande attention le problème de renforcement des capacités des entités en charge des dossiers CITES (Organe de gestion et Autorité scientifique) afin que celles-ci soient effectivement opérationnelles et capables de faire face aux attentes de la CITES.

ANNEXE 1





Les principales zones de production de P. africana au Cameroun